

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2020.

RÉSOLUTION 20-122

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 2 507 293,08 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions cinq cent sept mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et huit cents (2 507 293,08 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions cinq cent sept mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et huit cents (2 507 293,08 \$), soit 98 367,38 \$ en 2019 et 2 408 925,70 \$ en 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-123

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de lignage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Marquage et traçage du Québec inc.	54 551,01 \$	54 551,01 \$
Durand marquage et associés inc.	56 679,17 \$	64 173,80 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	71 391,12 \$	71 391,12 \$
Sintra inc. (Lignco)	84 845,21 \$	84 845,21 \$
Lignes-Fit inc.	85 550,96 \$	93 982,92 \$

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 1.3.6 du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 1.3.2 du devis, la Ville se réserve le droit, pour l'option 2, de renouveler ce contrat pour une année additionnelle et une deuxième année additionnelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Marquage et traçage du Québec inc.**, 288, rue Notre-Dame, C.P. 730, Saint-Germain-de-Grantham, J0C 1K0, et lui accorde le contrat numéro 20-31, selon l'option 2 (3 ans), pour des travaux de lignage sur la chaussée, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 24 février 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Lignage sur

chaussée – Édition 2020 – 03G-05.01.00-033 », daté de janvier 2020, et de ses addenda, le cas échéant, pour le prix de **cinquante-quatre mille cinq cent cinquante et un dollars et un cent (54 551,01 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat. Ce prix sera indexé pour les deuxième et troisième années du contrat selon l'article 2.2.6 du devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-124

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573.1, 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la fourniture, l'implantation et le soutien d'un logiciel de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT la soumission ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Berger-Levrault Canada Ltée	77665,51 \$	1
COGEP inc.	-----	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Berger-Levrault Canada Ltée a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Berger-Levrault Canada Ltée**, 2130, boulevard Dagenais Ouest, bureau 200, Laval, H7L 5X9, et lui accorde le contrat pour la fourniture, l'implantation et le soutien d'un logiciel de gestion des actifs, pour le prix de **soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq dollars et cinquante et un cents (77 665,51 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 mars 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 03-01.06.02-094 – Biens et services – Fourniture, implantation et soutien d'un logiciel de gestion des actifs », daté du 3 mars 2020, et de son addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-125

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU DOMAINE DE LA TOUR (PHASE VIII)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-111 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville prenait plusieurs engagements, pour tous les projets de développement résidentiel, présents et futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », préparé par madame Amel Haddad, ingénieure, daté du 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place dans le cadre du projet de développement résidentiel du Domaine de

la Tour (phase VIII), la Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- mettre à jour le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », daté du 14 juillet 2016;
- suivre ce programme d'exploitation et d'entretien;
- entretenir ces ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages, incluant un rapport d'entretien annuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-126

DÉROGATION MINEURE – GUY-MICHEL TOURIGNY

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été demandée par monsieur Guy-Michel Tourigny et traitée par le Comité consultatif d'urbanisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant un emplacement composé des lots 4 914 279 et 4 914 280 du cadastre du Québec (futur lot 6 333 440), situés en bordure du chemin du Saint-Laurent (futur 11705, chemin du Saint-Laurent), propriété de monsieur Guy-Michel Tourigny et de madame Line Bergeron;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 mars 2020, lequel faisait mention notamment que tout intéressé pouvait se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire suite à la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil doivent se tenir à huis clos suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 pris par cette ministre, imposant que toute procédure, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que seuls les dossiers désignés comme prioritaires peuvent faire l'objet d'un remplacement de la procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que pour être désigné comme prioritaire, un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil doit être obtenu;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE.** Le conseil municipal juge que la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy-Michel Tourigny, afin d'autoriser, sur les lots 4 914 279 et 4 914 280 du cadastre du Québec (futur lot 6 333 440), la construction d'un garage privé détaché pour avoir une superficie de 111,50 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334, est prioritaire et ordonne à la greffière de préparer un nouvel avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure.
2. **AVIS PUBLIC.** L'avis public devra indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 20-127

DÉROGATION MINEURE – MICHEL JULIEN

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été demandée par monsieur Michel Julien et traitée par le Comité consultatif d'urbanisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 292 659 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 16570, boulevard Bécancour, propriété de monsieur Michel Julien;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 mars 2020, lequel faisait mention

notamment que tout intéressé pouvait se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire suite à la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil doivent se tenir à huis clos suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 pris par cette ministre, imposant que toute procédure, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que ce dossier n'est pas prioritaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE.** Le conseil municipal juge que la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Julien, afin d'autoriser, sur le lot 3 292 659 du cadastre du Québec, la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type garage privé au lieu d'un pour avoir une superficie totalisant, avec le garage privé existant, environ 177 mètres carrés au lieu de 111,50 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334, n'est pas prioritaire et, en conséquence, la présentation de cette dérogation mineure est reportée à la fin de l'état d'urgence sanitaire.
- 2. AVIS PUBLIC.** Le conseil municipal ordonne à la greffière de publier, à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un nouvel avis public afin de fixer la date pour la présentation de cette dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-128

DÉROGATION MINEURE – JEAN BÉCOTTE

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été demandée par monsieur Jean Bécotte et traitée par le Comité consultatif d'urbanisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 540 160 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 930, boulevard Bécancour, propriété de monsieur Jean Bécotte;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 mars 2020, lequel faisait mention notamment que tout intéressé pouvait se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire suite à la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil doivent se tenir à huis clos suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 pris par cette ministre, imposant que toute procédure, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que seuls les dossiers désignés comme prioritaires peuvent faire l'objet d'un remplacement de la procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que pour être désigné comme prioritaire, un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil doit être obtenu;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE.** Le conseil municipal juge que la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Bécotte, afin d'autoriser le lotissement du lot 3 540 160 du cadastre du Québec pour former :

- le futur lot 6 361 435 pour avoir, en regard du bâtiment accessoire résidentiel, une marge arrière de 0,8 mètre au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334;
- le futur lot 6 361 436 pour avoir :
 - une superficie appartenant au requérant reliée à une voie publique d'une largeur d'environ 4,8 mètres au lieu de 7 à 10 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333;
 - en regard des bâtiments accessoires déjà érigés :
 - une superficie de 271 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
 - une superficie de 35 mètres carrés au lieu de 30 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.2 du règlement de zonage numéro 334; et
 - en regard de la superficie totale de ces bâtiments, un coefficient de 18 % d'espace bâti/terrain au lieu du maximum de 15 %, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe i) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334;

est prioritaire et ordonne à la greffière de préparer un nouvel avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure.

2. **AVIS PUBLIC.** L'avis public devra indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 20-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1614 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1600 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2020 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-130

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCE DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée à la séance du 20 novembre 2017, la Ville était autorisée notamment à conclure une entente en vue d'un achat commun d'assurances de dommages et mandatait L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a fait une demande de soumissions par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a octroyé, le 13 mars 2020, le contrat de services professionnels de consultant et gestionnaire de risques en assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Bécancour à Fidema Groupe conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'octroi du contrat, par L'Union des municipalités du Québec, pour des services professionnels de consultant et gestionnaire de risques en assurance de dommages pour les membres du regroupement Bécancour, pour les années 2020 à 2025, à **Fidema Groupe conseils inc.**, 5205, boulevard Grande-Allée, bureau 200, Brossard, J4Z 3G5, pour le prix de **vingt-cinq mille trois cent trente-trois dollars (25 333 \$)**, par année, incluant toutes les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-131

ASSURANCES DE DOMMAGES – RECONDUCTION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que la Ville participe, avec onze autres municipalités, à un regroupement d'achat pour son portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du rapport intitulé : « Rapport d'analyse – Conditions de renouvellement – Assurances de dommages – Terme 2020-2021 », daté du 13 février 2020, Fidema Groupe conseils inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de la firme de courtage présentement au risque, soit BFL Canada risques et assurances inc., pour l'assurance des biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a accepté la recommandation de Fidema Groupe conseils inc. et a reconduit, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021, le contrat pour l'assurance des biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires au prix de deux cent soixante-trois mille neuf cent cinquante et un dollars (263 951 \$) incluant la taxe de vente provinciale;

CONSIDÉRANT que les municipalités entendent créer à nouveau un fonds de 175 000 \$ pour garantir la franchise collective en biens et un fonds de 350 000 \$ pour garantir la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile primaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ASSURANCES DE DOMMAGES.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prend acte du renouvellement par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., du contrat d'assurances de dommages, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021, pour le prix de **deux cent soixante-trois mille neuf cent cinquante et un dollars (263 951 \$)**, incluant toutes taxes, et autorise le versement de cette somme au courtier.
- 2. QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN BIENS.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **onze mille cinq cent soixante-six dollars (11 566 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2020-2021, pour la création d'un fonds de 175 000 \$ pour la franchise collective en biens géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 3. QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **vingt-neuf mille cinq cents dollars (29 500 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2020-2021, pour la création d'un fonds de 350 000 \$ pour la franchise collective en responsabilité civile primaire géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 4. HONORAIRES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.** En conformité du paragraphe 3 du dispositif de la résolution numéro 17-442, la Ville verse à L'Union des municipalités du Québec, à titre d'honoraires pour la réalisation de son mandat, 1 % du montant total de sa prime annuelle, soit la somme de **deux mille six cent trente-neuf dollars et soixante et un cents (2 639,61 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise le trésorier à payer ce montant.

5. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-132

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1^{er} mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021, pour le prix de **cinq mille six cent vingt-sept dollars et soixante-sept cents (5 627,67 \$)**, incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-133

DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le *Mois de la Jonquille*, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal décrète le mois d'avril « Mois de la Jonquille ».

Le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-134

APPUI – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2020

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 18 au 25 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, Transplant Québec a dû annuler toutes les activités publiques dans les hôpitaux et tous les lieux publics;

CONSIDÉRANT l'importance du don d'organes et de tissus, et ce, malgré la pandémie;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appui la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui aura lieu du 18 au 25 avril 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-135

APPUI À LA COALITION D'AIDE AUX VICTIMES DE LA PYRRHOTITE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 12-037 adoptée à la séance du 30 janvier 2012, la Ville était autorisée à conclure, avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), une entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat dans le cadre de la réalisation du programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite;

CONSIDÉRANT que la Ville a subi des pertes financières étant donné la réduction des valeurs aux rôles de propriétés résidentielles et commerciales dont les fondations sont affectées par la présence de pyrrhotite;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas les pouvoirs ni les capacités financière de faire plus alors que des propriétés sur son territoire sont toujours aux prises avec ce problème de fondation affectée par la pyrrhotite et que les pertes s'accumulent d'années en année;

CONSIDÉRANT que l'ampleur de ce sinistre dépasse largement les moyens de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville et ses citoyens souhaitent et requièrent de l'aide de la part des autres paliers de gouvernement pour venir à bout de ce phénomène qui mine de nombreuses familles bécancoises depuis 2008;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite (CAVP) dans ses démarches :

- auprès du gouvernement fédéral, réclamant que l'amende imposée à SNC-Lavalin Construction inc. à la suite de la reconnaissance de sa culpabilité dans le cadre de la poursuite pour fraude dont elle a fait l'objet, vienne en aide aux victimes propriétaires d'immeubles situés sur son territoire dont les fondations sont affectées par la présence de pyrrhotite;
- auprès des deux paliers de gouvernement fédéral et provincial afin qu'ils s'allient pour mettre fin à cette crise qui sévit à Bécancour depuis 2008 en identifiant des solutions significatives à court terme pour faire avancer ce dossier.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1617

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour favoriser l'achat local.

Ce règlement a pour but d'autoriser les contrats de gré à gré priorisant les entreprises locales dont la valeur est inférieure à 5 000 \$ au lieu de 2 000 \$.

- dépose le projet du règlement numéro 1617 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour favoriser l'achat local ».

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 20-136

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 50.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière